



Comité Technique Paritaire Ministériel du 24 juin 2008

Au cours de ce CTPM, la Cfdt était représentée par Marie-Ange SIFFREDI, secrétaire nationale, Martine JOLY, Fabienne ROSSET, Jacques ROGER, Karim ABED et Frédéric LAISNÉ, membres du bureau national.

Vous pouvez nous contacter pour toutes informations complémentaires concernant ce CTPM ou sur tout autre sujet à : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Révision Générale des Politiques Publiques

L'administration a décidé de consacrer le point d'actualité à une information des représentants des agents sur la RGPP au moyen d'un diaporama quasi-identique à celui mis sur l'intranet du ministère et présenté lors de la réunion des DD/DR du 18 juin.

La DIRECCTE

Il nous a été indiqué que notre ministère ne remplacera pas 1 départ à la retraite sur 2.
L'administration confirme que la RGPP est une démarche descendante et pas du tout participative.
Le devenir de la DAGEMO n'est pas menacé d'après l'administration, du moins pas tant que les Direccte ne seront pas mises en place.
La recherche de la « mutualisation » est prônée.

Confirmation de création de la DIRECCTE qui regroupera :

- l'inspection du travail fusionnée,
- DRTEFP (travail, emploi, formation professionnelle)
- DRCA (commerce artisanat)
- DRCCRF (concurrence, consommation et répression des fraudes)
- DRCE (commerce extérieur)
- DRT (tourisme)

Il y a donc maintien du lien travail/emploi et d'un réseau des services déconcentrés : les actuelles DRTEFP seront intégrées dans la DIRECCTE avec existence d'unités « infra régionales. »

Selon ce qui nous a été annoncé, le départ de l'emploi vers d'autres horizons ne semblerait pas devoir se faire. Cependant, même pour l'administration, il est difficile d'apprécier ce qu'il y aura ensuite.

Il pourra y avoir des mutualisations soit interministérielles au niveau du département, soit une mutualisation régionale.

Pour l'administration, avec cette RGPP, on est dans un changement d'époque en matière de ressources humaines avec

- un départ sur 2 non remplacé,
- une masse salariale en progression fortement limitée. Un redéploiement de personnel aura lieu, lié notamment au PDMIT.

L'organisation infrarégionale de nos services sera modulable.

Sur le champ travail : les sections d'inspection et leur encadrement seront présents au niveau territorial.

Pour le champ emploi, c'est beaucoup plus flou. Il n'y aura pas d'organisation type. Le secrétariat d'État à l'Emploi affirme que l'État conservera des prérogatives cependant l'administration n'exclue pas une mobilité « forcée » vers l'opérateur unique.

L'administration rappelle l'engagement du cabinet de ne pas imposer de mobilité géographique aux agents.

Les arbitrages n'ayant pas eu lieu, les liens entre les préfets de département et les unités infrarégionales ne sont pas clarifiés.

Calendrier de création :

- 2^{ème} semestre 2008 : nomination de 3 ou 4 préfigurateurs (régions test) qui seront chargés d'effectuer des simulations de ce qui pourrait être fait.
- 2009 : 1^{ère} vague de création
- 2011 : date limite de fin de création de toute les DIRECCTE

Dialogue social :

La seule concertation se fera via la consultation des CTP sur les projets de textes.

Les représentants CFDT des différentes composantes des futures DIRECCTE ont demandé à être reçus conjointement par les deux secrétaires généraux concernés. Cette rencontre devrait intervenir dans les prochaines semaines.

Fusion des inspections

Cette fusion est actée. Il est prévu une phase de transition de 2009 à 2011.

Ce qui doit être fait :

- résoudre le problème du transfert des moyens afin que la fusion se fasse correctement.
- Un toilettage des textes
- Préparer le transfert du personnel (Contrôleur, Inspecteur, secrétaire de section à statut ministériel ou statut particulier tel SNCF et MSA) notamment en mettant en place un plan d'accompagnement et de formation.

Notre intervention

Aujourd'hui, plus que jamais, l'ensemble des agents de nos services (administration centrale et services déconcentrés) sont inquiets pour leur avenir suspendu aux conséquences aléatoires et mystérieuses de la RGPP !

Pour le SYNTEF-CFDT, la RGPP est née sous les auspices d'une formule qui ne peut que nous poser problème : « Faire mieux avec moins ». C'est d'ailleurs ce qui semble avoir été dit à nos directeurs régionaux et départementaux la semaine dernière : il faut diminuer les effectifs de 10% d'ici 2011 !

Pour nous, la question essentielle est de savoir ce que nous ferons demain, pour quoi, pour qui et selon quelle organisation.

Et là, il y a un véritable malaise, car lorsque les militants syndicaux s'adressent aux directeurs, départementaux, régionaux ou à la DAGEMO, il est frappant de constater qu'ils s'entendent systématiquement répondre « On ne sait rien » et/ou « on a entendu dire que... »

Sur ce point l'administration nous a répondu qu'elle était de bonne foi et qu'elle nous communique les informations au fur et à mesure qu'elles sont stabilisées et confirmées.

Est-ce ainsi qu'il faut engager une réforme, sans concertation et de manière aussi opaque ?

Réponse : la concertation nationale se fera dans les instances représentatives (CTP ministériels et CTP locaux). Le secrétariat général Travail-Affaires Sociales organisera les concertations.

La CFDT ne conteste pas la nécessité d'une remise à plat des missions de l'État, intégrant une réflexion sur les finalités des politiques publiques et la volonté de réduire les dépenses publiques. Nous ne récusons pas la mise en œuvre d'une réforme de l'État, mais nous considérons que la démarche engagée n'assure ni les économies recherchées, ni l'amélioration de la qualité du service.

Efficacité économique douteuse :

L'économie qui peut être attendue des 35 000 suppressions d'emplois annoncées du fait du non remplacement des départs en retraite d'un fonctionnaire sur deux ne représente qu'un pour mille des dépenses engendrées par les politiques publiques. Et l'espérance d'économie relève plus de la déclaration d'intention et d'une volonté d'affichage. Le message de nos ministres est clair : tout ce qui se fera dans les 3 ans à venir vise surtout à diminuer les charges en personnels et en moyens.

La RGPP est une réforme en « catimini » qui n'a associé ni les syndicats ni les usagers ; une réforme conduite exclusivement par des « experts » (hauts fonctionnaires et cabinets d'audit) ne peut être qu'une réforme à l'envers qui, au lieu d'examiner la portée et le sens de l'action de l'État, érige en principe la réduction des effectifs et des moyens, aux dépens de l'intérêt général.

C'est aussi une réforme illisible (y compris pour certains ministres à entendre les déclarations contradictoires des uns et des autres).

Face à cette réforme les agents sont inquiets et dérouterés. En effet, personne n'a été en mesure d'apporter des éclaircissements sur la réalité et la profondeur des changements à venir.

En dehors des informations glanées à l'issue du CMPP (Comité de modernisation des politiques publiques) du 11 juin, les agents n'ont eu aucune information fiable de nature à répondre à leurs inquiétudes ! Il semble de plus que les agents ne soient pas égaux devant l'information : c'est au bon vouloir de leurs DR et DD et aussi de leurs Préfets !

Le SYNTEF-CFDT a tenté de pallier à ces carences chaque fois que c'était possible en informant les agents, notamment via notre site internet, et en organisation des réunions dans les services ou auprès des décideurs institutionnels.

Le SYNTEF-CFDT souhaite une véritable transparence sur ce dossier et demande des réponses claires et précises à un certain nombre de questions :

- que deviennent les échelons opérationnels en Directions Départementales ?
- quel avenir pour l'ensemble des missions exercées actuellement dans les DDTEFP, et particulièrement sur le champ du Service Public de l'Emploi ?
- quel avenir pour les agents chargés de leur mise en œuvre ?
- comment les représentants du personnel pourront-ils être associés dans l'élaboration des futures organisations qui se mettront en place, tant au sein des DIRECCTE qu'en département ? Les syndicats doivent être consultés sur la fusion des services d'inspection ; pourquoi ne le seraient-ils pas pour les futures DIRECCTE et pour l'organisation de l'échelon départemental ?
- quelle instance de dialogue social sera mise en place pour cette consultation ?

Nous vous rappelons également les questions posées lors du CTP Central du vendredi 13 juin concernant le devenir de la Dagemo. En effet, malgré les annonces rassurantes, cet avenir nous semble toujours incertain.

Les statuts des personnels risquent fort d'être percutés, la localisation de leur poste de travail également, sans parler du contenu de leurs fonctions ou de leur positionnement administratif.

Sera t'il demandé à nos directeurs, comme pour les Douanes ou l'Armée, de rechercher auprès des autres services de l'État ou des collectivités des « points de chute » pour accueillir les agents qui verraient leur poste supprimé ?

Sachant que tous les services sont en restructuration et que les collectivités locales ont beaucoup recruté mais ne sont pas en mesure d'accueillir les volumes annoncés, cela relève de la supercherie.

Ajoutons que la discussion de la Loi Mobilité (et notamment son article 7), comme la publication du livre blanc de la Fonction Publique, jettent un trouble supplémentaire.

À ce titre, vous ne pouvez ignorer que le Syntef-CFDT a déposé un recours près du Conseil d'État en annulation des décrets concernant la mobilité inconditionnelle des agents du Ministère du travail. Il nous apparaît inacceptable d'envisager qu'un agent puisse être déplacé comme un meuble dans le cadre de la réorganisation de la RGPP au mépris de sa personne, de ses missions et de son indépendance.

Les responsables des services déconcentrés réunis mercredi dernier ont reçu un « kit de présentation aux agents » avec des consignes sur les messages à leur transmettre, du genre « pas de panique, tout va bien ! »

Nous exigeons que les agents, par l'intermédiaire des Organisations Syndicales, soient consultés sur les réformes à venir. Les expériences étrangères ont démontré que c'était une des conditions de la réussite.

À persister dans le fonctionnement actuel, découragement, démotivation et amertume guettent nos collègues, sans oublier la tentation de l'individualisme au détriment du « collectif ». Ceci est d'autant plus vrai que le maintien du niveau départemental, tel qu'il existe aujourd'hui, est remis en question !

Les primes

Bilan 2007

Pour la première fois, l'administration nous a présenté en CTP Ministériel un bilan des primes concernant l'ensemble des services. C'était une demande constante de notre organisation.

En voici quelques données chiffrées, extraites du bilan 2007 présenté à ce CTPM, complété du bilan 2007 d'administration centrale présenté aux organisations centrales lors du CTP Central du vendredi 13 juin dernier.

1- Services déconcentrés :

Corps/grades	Nbre de part moyen	Montant moyen versé (hors prime de technicité et reliquat)	Observations
adjoints administratifs	9,92 parts	4 821	96% des agents ont obtenu entre 8 et 12 parts

Contrôleurs du Travail	10,14 parts	5 448	84% entre 7 et 12 parts
Inspecteurs du Travail	8,79 parts	6 853	76% entre 8 et 11 parts
DAT	10,90 parts	8 600	74% entre 10 et 12 parts
AEFP 1 ^{ère} classe	10,39 parts	7 974	
AEFP 2 ^{ème} classe	8,80	7 171	
AEFP	9,71	7 262	97% entre 9 et 11 parts
Contractuels 78	9,75 parts	3 865	59% entre 9 et 12 parts
Contractuels 84	9,66 parts	3 767	88% entre 7 et 12 parts

2- Administration Centrale :

Corps/grades	Taux de référence budgétaire	Attributions moyennes constatées (hors reliquat)	Écart en % entre moyenne constatée et TRB
Administrateur civil HC	26 520	29 850	12,56%
Administrateur civil	22 440	23 985	6,89%
Conseiller d'administration	17 681	20 495	15,92%
Attaché principal	15 032	16 299	8,43%
Attaché	11 224	11 624	3,56%
SA classe exceptionnelle	8 462	9 218	8,93%
SA classe supérieure	7 539	7905	4,85%
SA classe normale	6 110	6 187	1,26%
Adjoint principal 1 ^{ère} classe	5 675	7 032	23,91%
Adjoint principal 2 ^{ème} classe	5 501	6 466	17,54%
Adjoint 1 ^{ère} classe	5 304	5 053	-4,73%
Contractuel HC	3 698	6 116	65,39%
Contractuel 1 ^{ère} classe	3 521	4 739	34,59%
Contractuel 2 ^{ème} classe	3 334	4 539	35,74%

Le SYNTEF-CFDT a regretté que les éléments fournis par l'administration dans ce bilan 2007, ne soient pas présentés de la même façon en ce qui concerne l'Administration centrale et les Services déconcentrés, ce qui complique une analyse globale des primes versées.

NB : les primes des collègues de l'INTEFP ne sont pas intégrées à ce bilan, depuis sa transformation en Établissement public administratif.

La circulaire 2008

Elle a été présentée aux représentants du personnel lors de ce CTPM.

Principaux éléments :

Revalorisation limitée à 1% pour tous les corps du ministère ; l'administration centrale et les services déconcentrés se voient appliquer la même augmentation.

Pour rappel, les taux d'augmentation appliqués en 2007 étaient de 2% pour l'Administration Centrale et de 3% pour les Services déconcentrés permettant de commencer à résorber l'écart entre l'administration centrale et les services déconcentrés ; malheureusement cet écart continue à se creuser.

La mise en paiement du rappel sera effectuée sur la fiche de paye du mois d'août.

Pas d'enveloppe additionnelle de repositionnement contrairement à 2006 et 2007 (la loi de Finances ne le permet pas).

Il ne faut pas s'attendre à avoir de reliquat cette année (ou du moins il sera très marginal).

Notre position :

Le SYNTEF-CFDT revendique, depuis des années, la réduction des écarts entre les taux versés en administration centrale et en services déconcentrés ; force est de constater que ce ne sera toujours pas le cas cette année par l'attribution de cette revalorisation uniforme de 1%.

De plus, cette uniformisation accentue les écarts entre les catégories d'agents : 1% de revalorisation pour un Directeur ou un Attaché d'administration représente une somme très supérieure à celle accordée à un adjoint administratif ou un contractuel. Depuis plusieurs années la CFDT demande que les revalorisations accordées soient exprimées non en pourcentage mais en valeur. Elle n'a toujours pas été entendue.

Concours pour l'accès au corps de l'inspection du travail Création d'une 3^{ème} voix.

La loi de janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire a introduit cette possibilité dans la fonction publique, et nous y sommes très favorables.

Il s'agit d'élargir le champ de recrutement à des candidats justifiant d'une expérience professionnelle en entreprise ou au sein d'une organisation syndicale (dans les domaines des relations sociales, du dialogue social et de la GRH). Un concours exceptionnel pour ces publics avait d'ailleurs été organisé en 1999.

Le recrutement par la 3^{ème} voix sera limité à 10% des postes offerts aux concours. Son principe a été prévu par le PMDIT et une concertation a eu lieu en groupe de travail « formation » sur ce sujet en mars.

Malheureusement la DAGEMO a proposé la modification du décret de 2003 portant statut de l'inspection du travail sans respecter la procédure de consultation des représentants à la CAP de ce corps. En effet, la nouvelle CAP issue des élections d'avril 2008 n'a pu se réunir avant ce CTPM pour désigner 2 de ces représentants. Or ceux-ci doivent être obligatoirement consultés sur tout projet de modification statutaire les concernant.

Après débat le Dagemo propose de convoquer la CAP en septembre pour désigner ces membres et adopter son règlement intérieur. Le projet sera ensuite présenté lors d'un CTPM en octobre.

Pour le SYNTEF-CFDT, cette situation génère malheureusement un retard conséquent dans la mise en place de cette nouvelle voie d'accès ; situation préjudiciable pour les futurs bénéficiaires.

Création d'une nouvelle section d'inspection du travail dans le département du Calvados

La CFDT n'a pu se prononcer en faveur de la création de cette section d'inspection.

En effet :

- la procédure de consultation préalable des Organisations syndicales de la région Basse-normandie en CTPR n'a pas été respectée (convoqué le 13 mai puis 21 mai avec un vote négatif lié à l'absence de création de poste.);
- les avis des organisations syndicales (négatifs à l'unanimité et exprimés a posteriori) n'ont pas été joints au dossier transmis à l'administration centrale ;
- une décision unilatérale de suppression/création d'un poste de catégorie A, a été prise, avant l'avis préalable du CTPR ;

- la décision, par la DDTEFP Calvados, de la création de cette section a été prise par redéploiement interne, en anticipant sur des restructurations futures liées à la RGPP, et non dans le cadre du PMDIT.
- Le dossier est incomplet et insuffisant : pas d'avis du CTPR, la note du DDTEFP n'est pas fournie ainsi que la description des effectifs de la section.

VOTES :

Pour : FO + administration

Contre : néant

Abstention : CGT - UNSA - CFDT - SNU

L'administration a annoncé la mise à l'ordre du jour d'une création d'une section interdépartementale en corse lors d'un prochain CTPM.

Groupe de travail formation

Des représentants du SYNTEF-CFDT ont participé à une réunion du groupe de travail « formation » le 6 mai dernier, au cours de laquelle nous avons fait de nombreuses remarques et propositions portant sur la formation des contrôleurs du travail stagiaires et le réseau de formateurs. Nous les avons confirmées par courrier le 10 juin dernier et communiquées aux agents ([voir courrier du 10 juin sur la formation sur notre blog](#))

Concernant le point spécifique de l'évolution des modalités de recrutement et de formation/évaluation des inspecteurs élèves du travail, l'administration a présenté lors de ce CTPM une quinzaine de propositions portant sur le recrutement, la formation et l'évaluation des IET.

Ces propositions nous ont été remises sur table ce qui ne nous a pas permis de les analyser en amont et d'avoir une réflexion collective à leur sujet.

Une réunion spécifique du groupe de travail « formation » se tiendra en septembre prochain pour étudier ces propositions et recueillir les avis circonstanciés des organisations syndicales ; les textes correspondants devraient être mis à l'ordre du jour d'un prochain CTPM.

WWW.SYNTEF-CFDT.COM

..

JE DÉSIRE ADHÉRER À LA CFDT

Nom : **Prénom :**

Domicile :

.....

Téléphone : **E-mail :**

Lieu de travail :

Téléphone : **E-mail :**

À retourner à :

SYNTEF-CFDT – 8bis rue Lecuirot – 75014 PARIS
Tél : 01 40 52 02 11 – Fax : 01 40 52 02 19 – Mél : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr